

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-76

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE LA CROIX ROUGE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Philippe CAIRE en date du 9 octobre 2023 pour réaliser les branchements d'eau potable et assainissement de Mr MEFFRAY Guillaume, sur la voie communale, route de la Croix rouge,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, route de la Croix rouge, du numéro 29 au 33, en vue de réaliser des branchements sur les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Une **permission de voirie** est délivrée à cet effet entre la limite de propriété de M MEFFRAY et les regards correspondants.

Article 2 : les prescriptions techniques ci-après seront strictement respectées.

- Les bords des tranchées seront obligatoirement découpés (sciage, bêche) ;
- Tous les matériaux provenant des fouilles seront immédiatement évacués ;
- La tranchée sera comblée suivant les normes en vigueur sur l'ouverture et le remblayage des tranchées ;
- En cas de désordres survenant sur les revêtements et/ou la structure de chaussée lors des travaux de réalisation de la tranchée, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune pourra effectuer les travaux d'office à ses frais.

Article 3 : La **circulation** sera interdite, sur la partie basse de la route de la Croix rouge, entre la route de Pelvoux et l'impasse de la bergerie, du mardi 10 au vendredi 13 octobre 2023 inclus de 8h00 à 17h00. La circulation sera déviée par la route de la Croix rouge, partie haute. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise Philippe CAIRE, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 9 octobre 2023

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 10/10/2023.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.